

# PROJET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG

MUNICIPALITÉ LOCALE DU CANTON D'ORFORD

## RÈGLEMENT NUMÉRO 934

---

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 766 701 \$ ET UN EMPRUNT DE  
1 250 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN PAVILLON COMMUNAUTAIRE AU  
PARC DE LA RIVIÈRE-AUX-CERISES

---

Considérant que la Municipalité du Canton d'Orford désire procéder à la construction d'un pavillon communautaire au Parc de la Rivière-aux-Cerises;

Considérant qu' un avis de motion du *Règlement numéro 934* a été préalablement donné par la conseillère Mylène Alarie, à la séance extraordinaire du 9 décembre 2019;

Considérant qu' un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 9 décembre 2019;

Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Proposé par : Richard Bousquet

D'adopter le projet de *Règlement numéro 934*, lequel statue et ordonne :

### ARTICLE 1 :            PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 :            OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est d'autoriser le conseil municipal à procéder ou à faire procéder à l'aménagement du site et à la construction d'un pavillon communautaire au Parc de la Rivière-aux-Cerises situé au 2304, chemin du Parc à Orford, incluant les frais, les taxes et les imprévus. Le tout tel qu'il appert de l'estimation des coûts soumise par M. Nicolas Lemay de la firme Cimaise en date du 4 décembre 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et de l'annexe « B » complétant les coûts applicables au projet et son financement.

ARTICLE 3 :            DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, les travaux décrits aux annexes « A » et « B » pour la construction d'un pavillon communautaire dont l'aire de plancher prévue est d'environ 3 155 pieds carrés. Outre la préparation détaillée des plans et devis, ces travaux incluent la préparation du site, la construction du pavillon, les aménagements et les équipements fixes à l'intérieur du pavillon, l'achat d'équipements et de mobilier, ainsi que l'aménagement paysager au pourtour du nouveau bâtiment.

Pour réaliser ces travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 766 701 \$, tel que décrite aux annexes « A » et « B » joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :            MONTANT DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à financer le montant de 1 766 701 \$ pour ce projet comme suit :

- emprunter un montant n'excédant pas 1 250 000 \$, remboursable sur une période de vingt (20) ans;
- appliquer un montant de 200 000 \$ provenant de la TECO 2019-2023;
- utiliser les réserves et le surplus libre de la Municipalité pour le montant résiduel.

Le conseil est autorisé à payer les frais de financement temporaire, et tous les autres frais contingents, incluant les frais professionnels (conception de plan et devis, surveillance) et légaux comme prévu à l'article 3 du présent règlement.

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la Municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées au présent règlement.

ARTICLE 5 :            IMPOSITION RELATIVE AUX TRAVAUX ET À L'ACQUISITION DÉCRÉTÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sur une période de vingt (20) ans, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :            AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :            SUBVENTION

Le conseil municipal est, s'il y a lieu, autorisé à affecter au paiement des dépenses décrétées par le présent règlement d'emprunt toutes subventions gouvernementales ou autres lui étant accordées en réduction de l'emprunt décrété à l'article 4.

ARTICLE 8 :            SIGNATURE DES DOCUMENTS

La mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la réalisation de l'objet du présente règlement.

ARTICLE 9 :            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Canton d'Orford, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019.

---

Marie Boivin  
maresse

---

Brigitte Boisvert, avocate  
greffière

Échéancier

Avis de motion donné le 9 décembre 2019;

Adoption du projet de *Règlement numéro 934* le 9 décembre 2019;

Adoption du *Règlement numéro 934* le [REDACTED];

Avis public annonçant la journée d'enregistrement affiché le [REDACTED];

Journée d'enregistrement tenue le [REDACTED] (Résultat : règlement réputé approuvé par les personnes habiles à voter);

Dépôt du certificat rédigé en vertu de l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le [REDACTED];

Approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donnée le [REDACTED];

Avis de publication affiché le [REDACTED];

4 décembre 2019

**Mme Danielle Gilbert**  
Directrice générale  
Municipalité du Canton d'Orford  
2530, chemin du Parc, Orford (Québec) J1X 8R8

**Objet : Pavillon Communautaire Municipalité du Canton d'Orford  
Estimation de préfaisabilité**

---

Madame Gilbert,

Tel que demandé, veuillez trouver ci-joint l'estimation de préfaisabilité pour votre projet de pavillon communautaire. Veuillez noter que les honoraires professionnels sont sujets à être validés sur le marché selon l'activité économique en cours et que le montant évalué pour le « mobilier et autres équipements » est tributaire des choix que la municipalité effectuera pour l'usage et les fonctions qui se tiendront dans ce pavillon.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Mme Gilbert, nos meilleures salutations.

**CIMAISE**



Nicolas Lemay, architecte senior associé

p. j. Estimation de préfaisabilité

## ESTIMATION

**PROJET** Pavillon de la Rivière-aux-Cerises

**TYPE** Uniformat

**CLIENT** Municipalité du canton d'Orford

**ÉTAPE** Planification 5%

**NIVEAU** Niveau 1 : A

**N/REF** 19037

**CLASSE** Classe D

### GRUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-4

### ÉLÉMENTS 1

Option 1 – 3 Volumes

Sous-total 1

Sous-total 2

A		INFRASTRUCTURE	58 069.00
A10		FONDATIONS	10 405.00
A1010	Fondation standard		6 400.00
A1030	Dalle inférieure		4 005.00
A20		CONSTRUCTION DU SOUS-SOL	47 664.00
A2010	Excavation de sous-sol		29 550.00
A2030	Mur, plancher, sous-sol architecture		18 114.00
B		SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE	574 062.50
B10		SUPERSTRUCTURE	195 000.00
B1020	Construction de toiture		195 000.00
B20		ENVELOPPE	225 749.50
B2010	Murs extérieurs		50 729.50
B2020	Fenêtres extérieures		160 020.00
B2030	Portes extérieures		15 000.00
B30		TOITURE	153 313.00
B3010	Couverture		153 313.00
C		AMENAGEMENT INTERIEUR	92 400.50
C10		CONSTRUCTION INTÉRIEURE	42 876.50
C1010	Cloisons intérieures		7 676.50
C1020	Portes et fenêtres intérieures		35 200.00
C20		ESCALIERS	9 170.00
C2010	Construction d'escaliers		9 170.00
C30		FINITIONS INTÉRIEURES	40 354.00
C3010	Finitions de murs		8 629.00
C3020	Finitions de planchers		18 159.50
C3030	Finitions de plafonds		13 565.50

**ESTIMATION**

04 décembre 2019

**GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-4****ÉLÉMENTS 1**

Option 1 - 3 Volumes

Sous-total 1

Sous-total 2

<b>D</b>	<b>SERVICES</b>		<b>240 000.00</b>
D20	<b>PLOMBERIE</b>		25 000.00
D2090	Autres systèmes de plomberie		25 000.00
D30	<b>CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR</b>		130 000.00
D3090	Autres systèmes ou équipements de CVCA		130 000.00
D50	<b>ÉLECTRICITÉ</b>		85 000.00
D5020	Éclairage et distribution secondaire		85 000.00
<b>E</b>	<b>ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT</b>		<b>25 095.00</b>
E20	<b>AMEUBLEMENT ET DÉCORATION</b>		25 095.00
E2010	Mobilier intégré		13 445.00
E2030	Partitions et accessoires intégrés		11 400.00
E2040	Protection murale		250.00
<b>G</b>	<b>AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT</b>		<b>50 000.00</b>
G10	<b>PRÉPARATION DE L'EMPLACEMENT</b>		20 000.00
G1040	Décontamination d'emplacement		20 000.00
G20	<b>AMÉLIORATION D'EMPLACEMENT</b>		30 000.00
G2040	Aménagement d'emplacement		10 000.00
G2050	Aménagement paysager		20 000.00
<b>COÛT DIRECT POUR LA CONSTRUCTION</b> avant contingences :			<b>1 039 627</b>
Z20	<b>Frais généraux, administration et profits</b>	<b>16.00%</b>	<b>199 608</b>
Z2010	Frais généraux	8.0%	99 804
Z2020	Administration et profit	8.0%	99 804
<b>Mobilier et autres équipements</b>			<b>50 000</b>
<b>COÛT DU PROJET AVANT TAXES</b>			<b>1 289 235</b>

**RÈGLEMENT NUMÉRO 934  
ANNEXE «B»**

COÛT DU PROJET AVANT TAXES DE L'ANNEXE A	1 289 235,00 \$
FRAIS DE CONTINGENCES	128 923,00 \$
FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS	141 816,00 \$
SOUS-TOTAL	1 559 975,00 \$
TAXES NETTES	73 804,00 \$
SOUS-TOTAL	1 637 779,00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	128 923,00 \$
<b>COÛT TOTAL ESTIMÉ</b>	<b>1 766 701,00 \$</b>

PRÉPARÉ PAR DANIELLE GILBERT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
Le 4 décembre 2019